

**ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS**  
**CANADIAN PAYMENTS ASSOCIATION**

**Norme 013 de l'ACP**

**Norme de conception du document de remplacement d'effet retourné**

© 2020 ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS  
2020 CANADIAN PAYMENTS ASSOCIATION

Cette norme est protégée par des droits de copyright de l'Association canadienne des paiements. Tous les droits sont réservés, y compris le droit de reproduction totale ou partielle sans le consentement exprès écrit de l'Association canadienne des paiements.

La publication de cette norme ne constitue pas une prise de position relativement aux droits de propriété intellectuelle de toute personne ou entité. L'ACP n'assume aucune responsabilité envers toute personne ou entité pour l'observation de la présente norme, y compris la responsabilité (qui est rejetée) en cas de violation, réelle ou alléguée, des droits de propriété intellectuelle de toute personne ou entité.

## **Norme 013 – Norme de conception du document de remplacement d'effet retourné**

### **Mise en oeuvre et révisions**

#### **Mise en oeuvre**

Le 1 juin 2011

#### **Modifications**

1. Modifications à la définition de « document de remplacement d'effet retourné ». Approuvées par le Conseil le 27 février 2020, en vigueur le 27 avril 2020.

## Table des matières

1. Introduction.....	1
1.1. Objet.....	1
2. Définitions.....	1
2.1. Document de remplacement d'effet retourné (DRER).....	1
3. Dimensions du document.....	1
4. Spécifications du papier.....	1
5. Codage magnétique.....	1
5.1. Zone de codage magnétique pour les DRER.....	2
5.1.1. Positions 1-12 : Montant.....	2
5.1.2. Position 13 : Vide.....	2
5.1.3. Positions 14-15 : Effet interne – Section du code d'opération.....	2
5.1.4. Position 16 : Vide.....	2
5.1.5. Positions 17-31 : Effet interne – Section du numéro de compte.....	2
5.1.6. Positions 33-43 : Numéro de transit.....	2
5.1.7. Position 44 : Identificateur de DRER.....	2
5.1.8. Positions 45-58 : Numéro de série.....	3
6. Disposition du DRER.....	3
6.1. Recto.....	3
6.2. Verso.....	4
Annexe I – Modèle recommandé de document de remplacement d'effet retourné.....	1

## Norme 013 – Norme de conception du document de remplacement d'effet retourné

### 1. Introduction

Le présent document fixe les exigences obligatoires minimales pour la création et l'utilisation de documents de remplacement d'effet retourné (DRER).

#### 1.1. Objet

Cette norme garantit que l'institution de négociation peut traiter avec exactitude et efficacité tous les DRER générés pour le retour.

### 2. Définitions

#### 2.1. Document de remplacement d'effet retourné (DRER)

Le DRER est une forme imprimée d'image, qui répond aux spécifications de la norme 013, Norme de conception du document de remplacement d'effet retourné, et qui peut être utilisée pour le retour conformément à la Règle A10.

### 3. Dimensions du document

Tous les DRER sont de forme rectangulaire et respectent les dimensions minimales et maximales suivantes, moyennant une tolérance de  $\pm 0,26$  cm (0,10") :

	Longueur	Hauteur
Minimum	15,88 cm (6,25")	6,99 cm (2,75")
Maximum	22,25 cm (8,75")	10,80 cm (4,25")

### 4. Spécifications du papier

Les qualités de papier utilisées pour l'impression des DRER doivent respecter les spécifications exposées à l'article 3.1 de la Norme 006, « Spécifications pour les effets de paiement imageables codés à l'encre magnétique ».

### 5. Codage magnétique

Les DRER doivent être codés à l'encre magnétique. Le type de police de caractères utilisé pour le codage magnétique est E-13B. Pour les spécifications techniques des caractères E-13B et de l'impression à l'encre magnétique, voir la Norme 006, annexe I, « Spécifications techniques pour les caractères E13-B dans la zone de ligne de codage magnétique ».

## Norme 013 – Norme de conception du document de remplacement d'effet retourné

Les caractères codés à l'encre magnétique sont formés de dix chiffres : **1234567890** et de quatre symboles :

- A** Le symbole du numéro de transit
- C** Le symbole de l'effet interne
- B** Le symbole du montant
- D** Le symbole du tiret

### 5.1. Zone de codage magnétique pour les DRER

La zone renfermant la bande de codage magnétique mesure 1,59 cm (0,625") à partir du bord inférieur du DRER. Il ne doit rien être imprimé dans cette zone sur la face du DRER, à part les caractères E13-B prescrits dans la ligne de codage.

#### 5.1.1. Positions 1-12 : Montant

Le montant doit être codé sur tous les DRER.

#### 5.1.2. Position 13 : Vide

#### 5.1.3. Positions 14-15 : Effet interne – Section du code d'opération

Le code d'opération « 28 » doit être codé sur tous les DRER.

#### 5.1.4. Position 16 : Vide

#### 5.1.5. Positions 17-31 : Effet interne – Section du numéro de compte

Il ne doit être rien imprimé dans ce champ.

#### 5.1.6. Positions 33-43 : Numéro de transit

Tous les espaces de ce champ doivent être remplis. Ce champ renferme deux groupes de chiffres séparés par le symbole du tiret. De droite à gauche, ces groupes sont : un numéro d'institution financière à trois chiffres, et un numéro de succursale à cinq chiffres. Le champ du transit doit être ouvert ou fermé avec un symbole de numéro de transit.

#### 5.1.7. Position 44 : Identificateur de DRER

Il doit y avoir un « 5 » dans la position qui précède immédiatement le symbole de fermeture du champ du numéro de transit des DRER utilisés pour le retour d'effets en

## **Norme 013 – Norme de conception du document de remplacement d'effet retourné**

dollars canadiens. Il ne doit pas être imprimé de code identificateur de DRER sur les DRER utilisés pour le retour des effets en dollars américains.

### **5.1.8. Positions 45-58 : Numéro de série**

Il doit y avoir un code « 28 » dans le champ du numéro de série de tous les DRER, précédé immédiatement d'un symbole d'ouverture et suivi d'un symbole de fermeture. Le champ ne doit pas être « rempli de zéros ».

## **6. Disposition du DRER**

Le DRER doit contenir certains renseignements précis au recto et au verso du document imprimé. Les éléments d'information obligatoires minimaux sont énumérés aux paragraphes 6.1 et 6.2, ci-après.

### **6.1. Recto**

Voici les éléments d'information obligatoires et les exigences pour la disposition matérielle du recto du DRER. La taille et le placement de ces éléments sont laissés à la discrétion de l'institution financière, sous réserve des exceptions ci-après :

- 6.1.1. Une image à échelle du recto de l'effet, saisie conformément aux articles 7 et 8 de la Règle A10. L'image doit avoir une longueur minimale de 14,60 cm (5,75") et maintenir le rapport hauteur/largeur de l'effet original. L'image doit être à 0,64 cm (0,25") du bord d'attaque et du haut du DRER.
- 6.1.2. Une deuxième ligne de codage magnétique imprimée au-dessus de la bande de codage de 1,59 cm (0,625") (dans une position qui n'empiète pas sur l'impression à l'encre magnétique dans la bande de codage de 1,59 cm (0,625")). La deuxième ligne de codage magnétique doit être une représentation raisonnable des renseignements codés à l'encre magnétique sur l'effet original.
- 6.1.3. Le nom et numéro de transit de l'institution retournant l'effet.
- 6.1.4. Le nom et numéro de transit complets de l'institution de négociation.
- 6.1.5. La date de création du DRER.
- 6.1.6. La raison du retour, en mots, en français et en anglais.
- 6.1.7. Le montant de l'effet retourné.

## **Norme 013 – Norme de conception du document de remplacement d'effet retourné**

### **6.2. Verso**

Voici les éléments d'information obligatoires et les exigences minimales pour la disposition matérielle du verso du DRER. La taille et le placement de ces éléments sont laissés à la discrétion de l'institution financière, sous réserve des exceptions ci-après :

- 6.2.1. Une image à échelle du verso de l'effet, saisie conformément aux articles 7 et 8 de la Règle A10. L'image doit être positionnée de manière à ne pas empiéter sur les timbres qui peuvent être apposés par le matériel de saisie. L'image doit avoir une longueur minimale de 14,60 cm (5,75") et maintenir le rapport hauteur/largeur de l'effet original. L'image doit être à 0,64 cm (0,25") du bord d'attaque et du haut du DRER.
- 6.2.2. Il ne faut rien imprimer dans les 3,18 cm (1,25") du bas du verso du DRER afin de permettre les endossements et les identificateurs d'institution financière.

**Modèle recommandé de document de remplacement d'effet retourné**

**Figure 1 : Recto d'un DRER utilisé pour le retour d'un chèque en dollars canadiens (non à échelle)**

<p><b>EFFET RETOURNÉ</b></p> <p><b>Du membre :</b></p> <p><b>Au membre :</b></p> <p><b>Date :</b> JJ-MM-AAAA</p> <p><b>Amount/Montant:</b> 1234,56 \$</p> <p><b>Reason:</b> INSUFFICIENT FUNDS</p> <p><b>Raison:</b> PROVISIONS INSUFFISANTE</p> <p><b>Other/Détails:</b></p>	<p>001</p> <p>DATE 2 0 1 0 0 2 1 8 Y Y Y Y M M D D</p> <p>PAY TO THE ORDER OF <u>John Smith</u> \$ 1234,56</p> <p><i>One thousand two hundred and thirty four dollars and 56/100 DOLLARS</i></p> <p><b>YOUR FINANCIAL INSTITUTION</b> 456 MAIN STREET YOUR TOWN, PROVINCE L1L 1L1</p> <p>MEMO <u>Jane Smith</u> MP</p> <p>⑈00⑈ ⑆⑆2345⑈678⑈ ⑆23⑈456⑈7⑈ ⑆000123456⑈</p> <p>⑈00⑈ ⑆⑆2345⑈678⑈ ⑆23⑈456⑈7⑈ ⑆0000123456⑈</p> <p>⑈28⑈ ⑆⑆87654⑈32⑈ ⑆28⑈ ⑆0000123456⑈</p>
---	---

22,25 cm (8,75")

10,8 cm (4,25")

**Figure 2 : Verso d'un DRER utilisé pour le retour d'un chèque en dollars canadiens (non à échelle)**

<p>87654-321 ABC Financial Institution 123456789 Stamp Here</p> <p>25 Feb 10</p> <p>87654-321</p>	<p><u>John Smith</u></p> <p>Endorsement – Signature or Stamp</p> <p><b>BACK/VERSO</b></p>
---	---

22,25cm (8,75")

10,8cm (4,25")